

S.I.V.U. LOUVIGNE-LA BAZOUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REUNION DU 6 MAI 2026

11. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

L'an deux mille-vingt-six, le 6 mai 2026 à 20h15, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de LOUVIGNE DU DESERT, sous la présidence de Monsieur BRAULT Christophe, Président.

Nombre de membres en exercice : 6 délégués

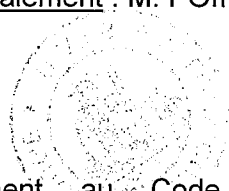
Nombre de membres présents : 6 délégués

Date de la convocation : 24 avril 2026

Etaient présents : M. BRAULT Christophe ; M. CATTEAU Jocelyn ; Mme MABILLE Claire ; M. FADIER Thierry ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. ROUSSEL Frédéric

Absent :

Assistait également : M. POIRIER Gaétan



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 121-15), M. Jean-Pierre GUERIN a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

11. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

EXPOSE

Conformément aux articles L 5211-12, R 5212.1 et 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer l'indemnité de fonction du Président.

Pour les syndicats de communes de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,93 %.

Pour information du Syndicat, l'indice brut mensuel terminal depuis le 01/01/2026 (1027) représente une indemnité brute de 4 110,52 €. Avec un taux de 16,93 %, l'indemnité brute mensuelle est de 695,91 €.

PROPOSITION

Il est proposé de fixer l'indemnité du Président au taux de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECISION

Le comité accepte cette proposition à l'unanimité.

La délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré, le 6 mai 2026

Pour extrait conforme

Le Président,
C. BRAULT

